

N°22/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2022**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le douze mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 2 mai 2022

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSES** : AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à BOYER-JOLY Gilbert), Richard MAGNAN (pouvoirs donnés à ACHIN Richard), HELSEN Véronique (pouvoirs donnés à Sylvie GIRAUD), BARBAN Daniel (pouvoirs donnés Thierry CATELAN).

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 13 octobre 2021,

Considérant la nécessité de formaliser le tableau des effectifs au sein de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**D'adopter le tableau des emplois suivant :**

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM	ATSEM spécialisé principale 2ème classe des écoles	ATSEM	C	1	25h
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent garderie	C	1	10h
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent cantine	C	1	4h
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent cantine	C	2	7h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	C	1	9h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien mairie	C	1	1 h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent technique	C	3	35h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Cuisinier	C	1	29h
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	C	2	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	C	1	15h
<b>TOTAL</b>				<b>14</b>	

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: [mairie.aubessagne@orange.fr](mailto:mairie.aubessagne@orange.fr)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 mai 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune d'Aubessagne, chapitre 12.

Les emplois de ce tableau pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, les rémunérations seront fixées en référence des grilles indiciaires du grade de référence de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider ce tableau des emplois
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements sur ces emplois.
- **DONNE** pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,  
Richard ACHIN

